

Je tiens à ajouter que j'appuie cette pétition de tout coeur.

#### LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

**M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold):** Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions demandant que l'on honore Marie Sklodowska Curie pour ses contributions scientifiques à l'humanité.

C'est une demande que font beaucoup de mes électeurs et de ceux de la péninsule du Niagara. Je demanderais à la Chambre de prendre ces deux pétitions en considération au nom de mes électeurs.

\* \* \*

[Français]

#### QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

**Mme le vice-président:** Les questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

#### LA CHAMBRE DES COMMUNES

##### LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 mars 1991, de la motion de M. Andre (p. 19027).

**Mme le vice-président:** Le député de Saskatoon—Clark's Crossing invoque le Règlement.

**M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):** Madame la Présidente, j'ai un rappel au Règlement différent de celui qu'on a déjà soulevé, et je tâcherai d'être aussi bref que possible.

C'est au sujet de la possibilité de diviser la motion n° 30 en catégories de sorte que nous puissions prendre une véritable décision, par oui ou non, sur chacune des catégories à cause de la complexité de la motion n° 30 qui contient plusieurs propositions distinctes. Il me paraît impossible aux députés de répondre par oui ou non à la question de savoir si on devrait adopter la motion. Elle est longue de plus de 30 pages et comporte 64 articles portant sur à peu près tous les aspects des travaux de la Chambre.

#### Initiatives ministérielles

• (1520)

Je propose de diviser les propositions en peut-être cinq groupes: premièrement, celles qui visent à modifier les dates et les heures de séance et à limiter le débat sur les crédits, le budget, le discours du Trône et le reste; deuxièmement, les propositions visant à modifier le fonctionnement des comités; troisièmement, les modifications qui touchent l'adoption des projets de loi du gouvernement et les initiatives ministérielles notamment la réduction du temps consacré à certains discours, et qui ont pour but de renvoyer ces projets de loi aux comités permanents, de faciliter le recours à la clôture et à l'attribution de temps, de supprimer le droit de vote en première lecture, et le reste; quatrièmement, les propositions visant à passer outre au refus du consentement unanime; et cinquièmement, celles qui modifient la conduite des initiatives parlementaires.

Je voudrais, madame la Présidente, me reporter au commentaire 415 de la cinquième édition de Beauchesne, à la page 152, où on dit ce qui suit:

1) Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir. L'Orateur peut, à sa discrétion, procéder lui-même à cette disjonction.

Un précédent a été créé en 1964. Le Président a rendu une décision marquante au sujet de cette disposition particulière de Beauchesne quand il a accepté de diviser une motion plutôt brève de neuf lignes. À ce moment-là, la Chambre était saisie d'une motion visant à changer le drapeau canadien et à continuer d'utiliser l'Union Jack.

Le Président de l'époque a reconnu que de nombreux députés souhaitaient se prononcer en faveur de certaines parties de cette motion et contre certaines autres. Il s'est fondé sur la pratique britannique et a repris les propos tenus par un Président britannique en 1912, sauf erreur, qui a déclaré que, bien entendu, si un député était placé dans l'embarras au moment de voter sur une motion, le Président devait alors modifier cette motion, afin que l'intéressé puisse, s'il le souhaitait, se prononcer en faveur d'une partie de la motion et contre une autre partie au lieu de devoir approuver ou rejeter carrément la motion dans son ensemble.

Dans le cas qui nous intéresse, le Président de notre Chambre a ordonné que la motion sur le drapeau soit divisée.

Depuis, on a soumis à la Chambre de nombreuses questions complexes, notamment les modifications constitutionnelles, et les partis s'entendent souvent pour permettre qu'une série d'amendements soient proposés, afin que les députés aient la chance d'exprimer clairement leur position en se prononçant sur divers amendements.